Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)

PRESENTS :
M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS EXCUSES :
M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.
M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;
M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :
M. AIGUILLON Mickaël.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Depuis 2016, le SEVT renouvelle tous les trois ans une convention de partenariat avec la Ville de Thouars, permettant à cette dernière de mettre à disposition son service informatique pour assurer la maintenance du parc informatique.

Avec la création d'un service commun entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais, le SEVT bénéficie désormais de ce service par le biais d'une convention de mise à disposition du service informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est rappelé que plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Maintenir en conditions opérationnelles puis optimiser le système d'information (SI) existant du SEVT ;
- Augmenter le niveau de sécurisation des données présentes sur le SI du syndicat et la continuité de services globale de celui-ci ;
- Maintenir et améliorer la performance et la qualité des services numériques proposés aux utilisateurs ;
- Mettre à disposition des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant.

La convention en cours étant arrivée à son terme, la Communauté de Communes du Thouarsais a proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 31 mois, prenant effet le 1er juin 2025.

Cette convention a pour but de formaliser et de détailler les prestations assurées par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Communauté de Communes du Thouarsais au bénéfice du Syndicat d'Eau du Val du Thouet. Ces prestations englobent une mission complète de conseil, d'assistance et d'accompagnement du syndicat.

Les services rendus par la DSIN de la CCT sont évalués et facturés sur la base des frais de fonctionnement des services concernés par la convention. Le remboursement s'effectue selon un coût unitaire annuel de fonctionnement.

Les paramètres entrant dans le calcul du coût unitaire pourront être ajustés, rendant le coût global révisable chaque année.

D'autres dépenses pourront également être intégrées au coût unitaire, sous réserve de l'accord des deux parties par la signature d'un avenant, et ce avant le 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

À la date de signature de la convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit comme suit :

Type de service	Quanti-tatif	Coût unitaire annuel (€ TTC)	Total annuel (€ TTC)
Poste informatique classique géré sur le SI sans suite office (avec MCO sans renouvellement)	26	60,00 €	1560,00 €
Poste informatique classique géré sur le SI avec suite office boîte (avec MCO sans renouvellement)	0	90,00 €	0,00 €
Serveur géré (avec MCO sans renouvellement)	0	100,00 €	0,00 €
Serveur géré (avec MCO avec renouvellement (4 ans))	5	400,00 €	2000,00 €
Données stockées sécurisées sur le SI (en To)	2	400,00 €	800,00 €
Téléphones fixe classique géré (avec ligne directe et renou-vellement)	0	40,00 €	0,00 €
Equipements mobiles gérés (avec MCO sans abonnement et sans renouvellement)	4	50,00 €	200,00 €
Comptes de messagerie Microsoft gérés (uniquement la ges-tion du Tenant sans prise en charge de l'abonnement)	43	10,00 €	430,00 €
Comptes utilisateurs gérés sur le SI (annuaire AD)	31	30,00 €	930,00 €
Accès Internet	2	180,00 €	360,00 €
Bornes Wi-Fi	1	60,00 €	60,00 €
Equipements IOT (réseau LoRaWan)	0	(Non défini)	(Non défini)
Temps ingénieur (Projets numériques / AMO) (en heure)	0	70,00 €	0,00 €
Temps technicien (en heure)	0	35,00 €	0,00 €

Global annuel prévisionnel sur la base de 2025 (en € TTC) 6340 € TTC

Les autres modalités d'exécution et financières sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- ✓ D'approuver la convention de prestations de services du service Développement Numérique et Informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais auprès du Syndicat d'Eau du Val de Thouet telle que proposée en annexe, pour une durée de 31 mois, prenant effet le 1er juin 2025.
- ✓ D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention de prestations de services du service Développement Numérique et Informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais auprès du Syndicat d'Eau du Val de Thouet telle que proposée en annexe, pour une durée de 31 mois, prenant effet le 1er juin 2025.

- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

Syndicat d'Eau du Val de Thouet

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

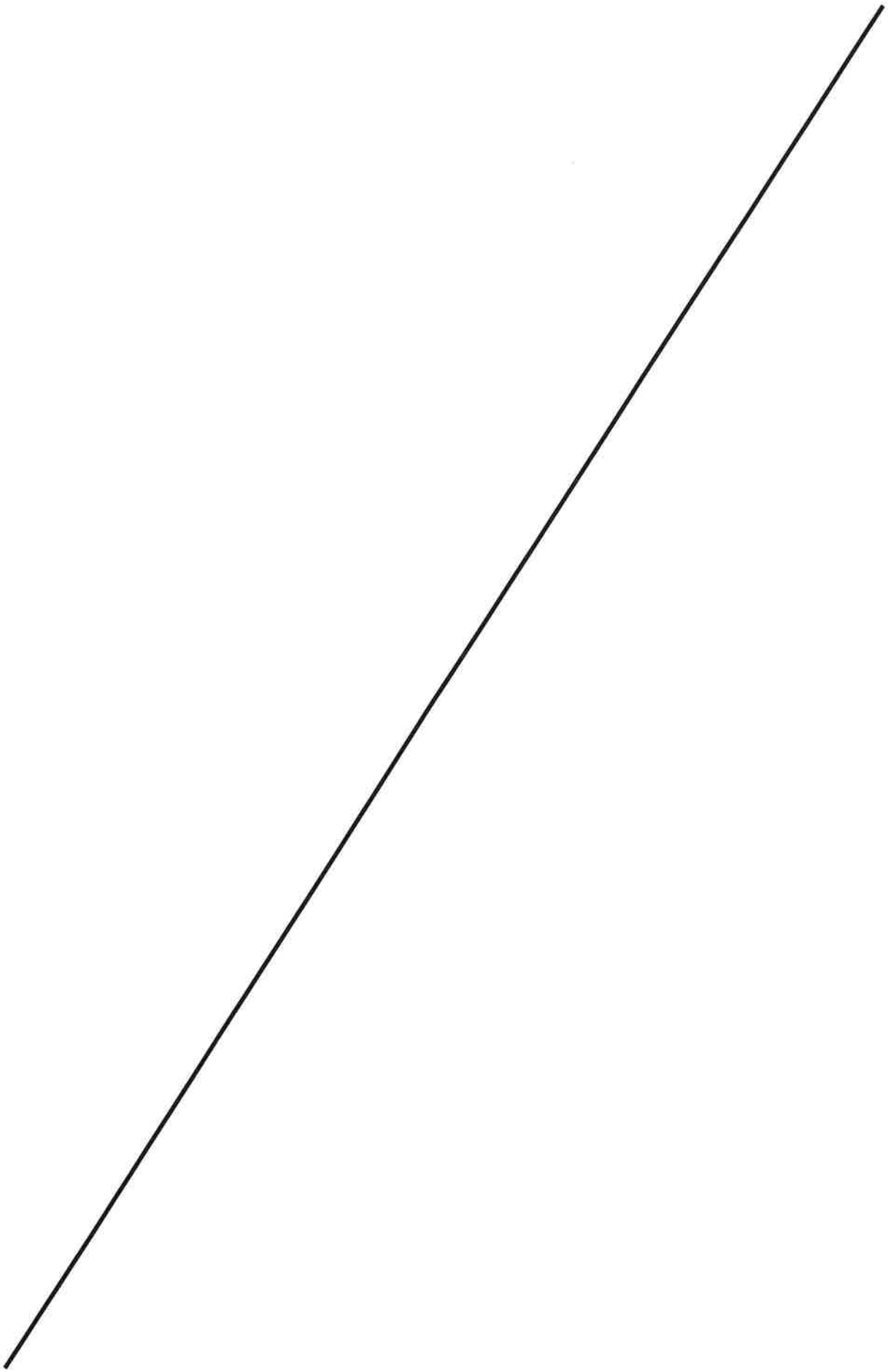

C.S. du 19 06 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025